

**Imputation des prestations familiales concernant des périodes de droit à partir de janvier 2015
(articles 2 et 4 Protocole du 15 mai 2014) - Application LGAF**

Facteurs de rattachement suivant **situation** (= **code de région**) dans le **mois du droit**.
Des **modifications** aux facteurs de rattachements ont un **effet sur le mois suivant (même si la modification a lieu le 1^{er} du mois)**

Enfants en Belgique Attributaire travailleur salarié ou indépendant	Enfants à l'étranger	
	Attributaire travailleur salarié	Attributaire indépendant
1. domicile de l'enfant ou domicile de l'allocataire en cas de paiement anticipé de l'allocation de naissance	1. localisation de l'unité d'établissement employeur actuel ou dernier employeur de l'attributaire	
2. résidence effective de l'enfant	2. localisation du siège d'exploitation de l'employeur actuel ou du dernier employeur de l'attributaire (art.8 du projet du protocole vertical)	
	3. domicile actuel ou dernier domicile de l'attributaire	3. domicile actuel ou dernier domicile de l'attributaire
	4. localisation du bureau de paiement de la CAF compétente (bureau dans Cadastre) - art.8 projet du protocole vertical	4. localisation du bureau de paiement de la CAF compétente (bureau dans Cadastre) - art.8 projet du protocole vertical

Imputation des prestations familiales concernant le passé (= périodes de droit avant 2015)				
Droit aux allocations familiales pour indépendants concernant une période de droit jusqu'en juin 2014 Application AR du 8 avril 1976		Droit aux allocations familiales pour indépendants concernant une période de droit de juillet 2014 à décembre 2014 et droit aux allocations familiales pour salariés concernant une période de droit jusqu'à décembre 2014 (Application LC jusqu'au 29 juin 2014 et LGAF à partir du 30 juin 2014)		
Opérations devant être exécutées par les caisses d'assurances sociales		Opérations devant être exécutées par les caisses d'allocations familiales		
Facteurs de rattachement suivant situation au 30 juin 2014 (code de région) (cf. article 8 projet du Protocole vertical)		Facteurs de rattachement suivant situation (= code de région) au 31 décembre 2014 (cf. article 8 projet du Protocole vertical)		
Enfants en Belgique	Enfants à l'étranger	Enfants en Belgique	Enfants à l'étranger	
		Attributaire travailleur salarié ou indépendant	Attributaire travailleur salarié	Attributaire indépendant
1. domicile allocataire		1. domicile de l'enfant ou domicile de l'allocataire en cas de paiement de l'allocation de naissance pour un enfant sans domicile (+)	1. localisation de l'unité d'établissement de l'employeur actuel ou dernier employeur de l'attributaire	
2. résidence allocataire		2. résidence effective de l'enfant	2. localisation du siège d'exploitation de l'employeur actuel ou du dernier employeur de l'attributaire (art.8 du projet du protocole vertical)	

	3. domicile actuel ou dernier domicile de l'attributaire		3. domicile actuel ou dernier domicile de l'attributaire	3. domicile actuel ou dernier domicile de l'attributaire
	4. la localisation du bureau de paiement de la caisse d'assurances sociales compétente		4. localisation du bureau de paiement de la CAF compétente (bureau dans Cadastre) - art.8 projet du protocole vertical	4. localisation du bureau de paiement de la CAF compétente (bureau dans Cadastre) - art.8 projet du protocole vertical